



**Notre accompagnement  
pour les entreprises  
de moins de 50 salariés**

# LE DUERP

*Votre outil indispensable à la prévention  
des risques professionnels !*



# De quoi s'agit-il ?

- + Au-delà de l'**obligation réglementaire**, le **DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) est une **étape clé** pour la mise en place d'une politique de **prévention en santé et sécurité au travail** au sein de votre établissement.
- + L'employeur y consigne les résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels les salariés **peuvent être exposés** afin de **garantir leur santé et sécurité**.

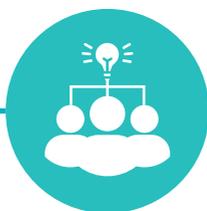
→ Ce document doit être :



adapté  
à votre entreprise



facile  
d'utilisation



compréhensible



traçable

- + Le **DUERP** est obligatoire pour **toute entreprise** ayant au moins un salarié, quel que soit le secteur d'activité.

Décret numéro 2001- 10 16 du 5  
novembre 2001

Article L.4121- 1 à L.4121- 3 du  
code du travail

Article R.4741-1 du code du travail

Article R. 4121- 2 du code du travail



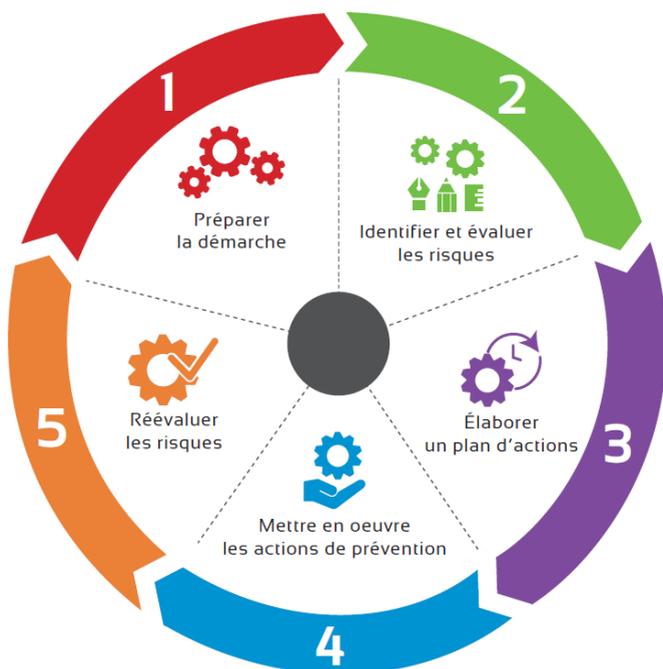
*En savoir plus!*



# Pour quels enjeux ?

- Prévenir toute **altération de la santé des salariés** (accident de travail, maladie professionnelle, inaptitude, usure professionnelle, etc.)
- Mettre en œuvre une organisation qui **préserve la qualité de vie au travail**
- Favoriser le **dialogue social** entre les différents acteurs de l'entreprise
- Contribuer à l'**amélioration des conditions de travail** des salariés
- Participer au **développement de la performance économique** de l'entreprise
- Répondre aux **enjeux réglementaires**

# Avec quelle démarche ?



# Avec quels facteurs de réussite ?



**L'engagement**  
de l'employeur et de l'encadrement



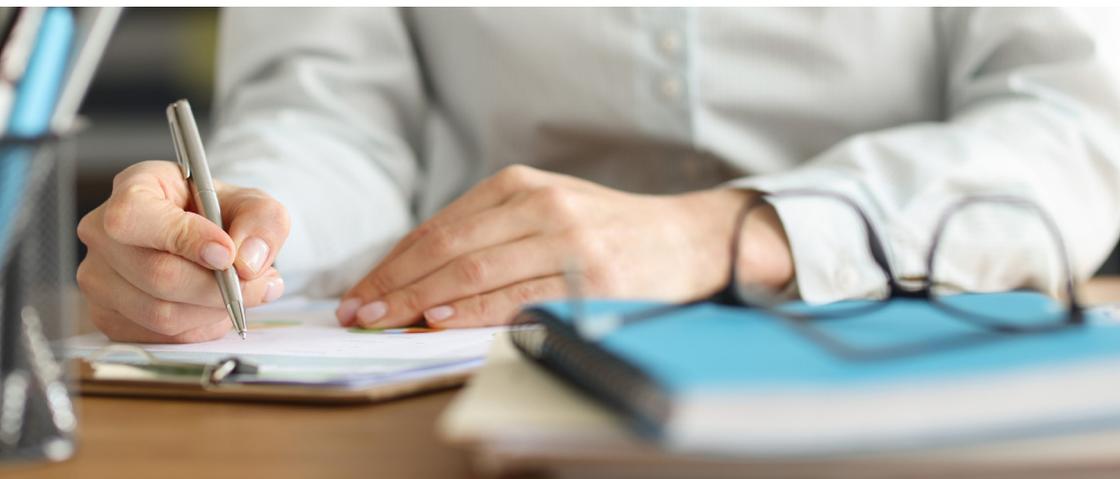
**L'adaptabilité**  
aux spécificités de l'entreprise



**L'autonomie**  
de l'entreprise par l'acquisition des compétences



**La participation**  
des salariés et des instances



# Comment peut-on vous accompagner ?

Prestation  
comprise dans  
votre cotisation

➔ Bien que le DUERP reste de la responsabilité de l'employeur, votre service de prévention et santé au travail vous propose un accompagnement en 3 phases :

## 1 Sensibilisation au DUERP

- Présentation de la méthodologie en 5 étapes
- Transmission des outils informatiques et du guide méthodologique
- Rappel sur le contexte réglementaire

➔ Environ 2h30

## 2 Mise en application par l'entreprise

- Sollicitation de l'ALSMT au besoin

➔ Tout au long de cette étape, l'ALSMT réalisera un suivi individualisé afin de lever avec vous les éventuelles difficultés rencontrées.

## 3 Bilan et retour d'expérience

- Réalisation par l'ALSMT d'un suivi à 6 mois sur l'avancée de votre DUERP

## Rappels réglementaires

- ☞ L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.
  - ☞ Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement  
*(Décret n°2002-1016 du 5 novembre 2002)*
- ☞ Une mise à jour du document unique doit être réalisée :
  - ☞ au moins une fois par an pour les entreprises de + de 11 salariés
  - ☞ à chaque aménagement important
  - ☞ lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur  
*(Article R.4121-2 du code du travail)*

Vous avez besoin d'un conseil ?

Vous souhaitez obtenir l'intervention  
de nos équipes ?

Contactez votre médecin du travail et son  
équipe depuis votre espace adhérent !





## LE DUERP

*Votre outil indispensable à la prévention  
des risques professionnels !*

---

© -COM-PL-057-V0-20231116

6 bis rue de la Saône  
CS 71104  
54 523 Laxou Cedex  
03 83 96 39 91

[www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)

*Scannez-moi !*

